

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°17

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Michèle DRION, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT

Absent non excusé : Francis MONBORGNE

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET: TARIFICATION DE LA BUVETTE LORS DE NOS ACTIONS COMMUNALES

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs sportifs du territoire et à encourager la pratique d'une activité physique et sportive de tous les publics ainsi que promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation de tarifs, en matière de droits d'entrée et/ou de repas, lors de manifestations communales.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du sport et de la culture, la municipalité a souhaité organiser une action conviviale et fédératrice le 21 juin 2025 sur le site du stade de la Mine. En cohérence avec l'arrêté du maire en date du 27 février 2025, modifiant la régie mixte « manifestations communales » et permettant à la collectivité d'encaisser les recettes liées aux boissons et à la petite restauration, une buvette municipale sera ainsi mise en place à l'occasion de la manifestation « Culture en mouvement ».

La délibération a pour objectif de fixer le tarif de la buvette prévue le 21 Juin 2025, en prenant en considération le fait que celui-ci doit rester attractif et abordable pour le plus grand nombre, et faire en sorte que cet événement reste une fête populaire.

Ainsi, il est obligatoire de déterminer une tarification afin de procéder à l'enregistrement des tickets auprès du centre des finances publiques. Cette dernière est proposée à hauteur de :

- **Boissons sans alcool : 1.5 euro le verre**
- **Café : 1 euro le verre**
- **Boissons alcoolisées (Vins et Pétillants + bière à la canette) : 1.5 euros le verre**
- **Bière pression : 2.5 euros le verre**
- **Caution éco-cup : 1 euro**

S²LOW

- A cet effet, il est demandé au conseil municipal :
- d'approuver la tarification ci-dessus.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Christian SPRIMONT

